

Référence : C.N.303.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

NAMIBIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 juillet 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

Windhoek, le 16 juin 2020

Monsieur le Secrétaire général,

La Mission permanente de la République de Namibie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (le Pacte), l'informe que la Namibie exerce, par la présente, son droit de dérogation aux obligations qui lui incombent en vertu dudit Pacte sur l'ensemble de son territoire.

Je tiens en outre à vous informer que le 18 mars 2020, par décret présidentiel adopté par le Cabinet de la République de Namibie, le Gouvernement a déclaré l'état d'urgence dans l'ensemble du pays pour une période de vingt et un jours, après que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ait qualifié l'épidémie de coronavirus (COVID-19) de pandémie. Aux termes de la Constitution namibienne, la déclaration initiale d'état d'urgence expire sept jours après ladite déclaration si elle n'est pas approuvée pour une période prolongée par l'Assemblée nationale. La déclaration a été approuvée par l'Assemblée nationale en vertu du paragraphe 2) de l'article 26 pour une période n'excédant pas six mois.

La COVID-19 n'est pas seulement une menace sur la vie du peuple namibien et le système de santé publique du pays, mais elle a également des répercussions économiques négatives menaçant la survie des entreprises et, par conséquent, les emplois et moyens de subsistance. Notre principale priorité est donc de freiner la propagation de la maladie. Depuis que le premier cas de maladie à coronavirus a été détecté au début du mois de mars 2020, le Gouvernement a pris des mesures efficaces pour empêcher la propagation du virus. Celles-ci comprennent la fermeture des écoles et des établissements d'enseignement supérieur, la fermeture des commerces de détail non essentiels, l'interdiction des rassemblements publics de plus de dix personnes, l'interdiction de tout voyage aérien non essentiel, la restriction des voyages à destination et en provenance des régions de Khomas et d'Erongo, ainsi que

<sup>1</sup> Le texte de la proclamation n° 7 du 18 mars 2020 de la République de Namibie relative à la déclaration de l'état d'urgence, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

l'incitation faite aux travailleurs des secteurs public et privé à travailler depuis leur domicile, parmi d'autres interventions.

Le Gouvernement de la République de Namibie est pleinement conscient qu'il s'agit de mesures extraordinaires. Elles sont adoptées dans l'unique but de protéger la santé, la sécurité et la sûreté du peuple namibien et de ceux qui se trouvent sur notre territoire. Par conséquent, le Gouvernement namibien souhaite faire savoir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que l'application de l'article 21 (libertés fondamentales) de la Constitution namibienne sera limitée pendant la durée de l'état d'urgence, ce qui aura donc des conséquences sur les articles 12 (liberté de circulation) et 21 (liberté de réunion et liberté d'association) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La restriction de ces libertés et droits fondamentaux est d'application générale et ne vise pas un individu en particulier, et l'état d'urgence a été autorisé par proclamation du Président, conformément à l'article 26 de la Constitution namibienne, après quoi les règlements ont été publiés dans le journal officiel le 28 mars 2020.

La Mission permanente de la République de Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de l'Organisation d'informer les autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en conséquence et saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

La Vice-Première Ministre et Ministre des relations internationales et de la coopération

(Signé) Netumbo Nandi-Ndaitwah

\*\*\*

Le 15 juillet 2020

